

FLASH INFO

[Juin 2024]

Protection Sociale Complémentaire - PSC

2^{ème} réunion de la Commission Paritaire de Pilotage et de Suivi de l'accord MinArm (CPPS)



L'UNSA pour défendre les agents éligibles à cet accord PSC et pour vous représenter



Laurent Tintignac (Titulaire) et Nathalie Martin (Suppléante) sont vos représentants au sein de la Commission Paritaire de Pilotage et de Suivi de l'accord MinArm en Protection Sociale Complémentaire.

Défendre l'accord au bénéfice des agents et de leurs ayants droit, en améliorer la lisibilité, opposer leurs arguments face au titulaire du marché et vous rendre compte, sont la boussole de leur mandat.

Dernière minute

Une modification législative rajoute un cas de dispense à cet accord obligatoire : l'agent dont le conjoint est militaire et bénéficiaire de la PSC obligatoire dans le cadre du contrat « UNEO » pourra demander à être dispensé-e de l'accord 'civil' et devenir ayant droit UNEO. Attention toutefois à l'absence de prise en charge de la part employeur civile dans ce cas.



Vendredi 21 juin, le directeur de la DRHMD a convoqué une 2^{ème} séance de la CPPS afin de procéder à l'examen et au vote des services additionnels, du fonds d'aide aux retraités et à celui du fonds d'accompagnement social. Pour rappel, la CPPS réunit les fédérations syndicales (à hauteur de 1 titulaire et 1 suppléant) signataires de l'accord (UNSA/CFDT/FO/CGT/CGC-CFTC) et les représentants des grands employeurs (DGA/EMA/SGA) sous pilotage DRHMD. Cette instance est en charge de suivre l'accord avec le groupe « Harmonie », titulaire du marché et présent ce jour.

L'UNSA, avec l'ensemble des fédérations syndicales signataires, a tenu à faire un point sur les difficultés liées à la communication « positive » de cet accord. Un accord positionné dans les standards « hauts » de la protection sociale (pour info : le panier de soins de base de cet accord se situe entre les actuels niveaux G2 et G3 d'Harmonie). Ce que ne conteste pas la CPPS pour les bénéficiaires actifs selon le tableau des montants de cotisation ci-dessous, ce qui n'est pas le cas pour les agents qui souhaiteraient intégrer dans leur contrat leurs ayants droit. La DRHMD avec l'Action Sociale des Armées, s'engage à examiner cette réalité et apportera des éléments de réponse lors de la prochaine séance CPPS.

Le tableau des montants de cotisation 2025 par corps (Montants quasi définitifs en attendant le vote du projet de financement de la sécurité sociale - PLFSS).

		Effectif	salaires soumis à cotisations	Cotisation agent	cotisation totale
Titulaire	CAT C	15 189	30 693 €	32 €	68 €
	CAT B	11 654	38 091 €	36 €	72 €
	CAT A	7 409	42 643 €	39 €	75 €
	CAT A+	172	43 991 €	40 €	76 €
Ouvrier d'Etat	OUVRIER	8 247	36 109 €	35 €	71 €
	TSO	913	43 245 €	39 €	75 €
	CHEF D'EQUIPE	1 670	43 251 €	39 €	75 €
Non titulaire	NIV III	1 961	23 952 €	28 €	64 €
	NIV II	2 055	34 999 €	35 €	70 €
	NIV I	6 085	41 452 €	38 €	74 €
ENSEMBLE		55 354	36 388 €	35 €	71 €

Services additionnels

La CPPS a voté favorablement à l'ajout d'un seul service additionnel payant proposé par « Harmonie ». D'un montant de 0,10ct/an soit 0,01 cts/mois, il s'agit d'un service de 2^{ème} avis médical permettant l'étude personnalisée d'une problématique de santé.

Fonds d'aide aux retraités

Ce fonds repose sur un prélèvement de 2% de la cotisation de la part des bénéficiaires actifs. La CPPS vote la mise en œuvre de ce FAR à compter du 1^{er} janvier 2026, le temps de constituer le fonds de réserve estimé à 540 000€. Ce fonds d'aide devra reposer sur une logique de justificatif de revenu fiscal de référence et c'est la CPPS qui en validera les modalités : bénéficiaires, niveau d'aide, niveau de financement. Pour mémoire, le service des retraites de l'Etat (SRE) communique 90200 retraités et 31000 ayants droit.

Fonds d'accompagnement social

Ce fonds repose sur un prélèvement de 0,75% de la cotisation de la part des bénéficiaires actifs. Son niveau de ressources est estimé à 200 000€. La CPPS vote la prise en charge de la moitié de la cotisation de 100% des bénéficiaires en position de non activité non rémunérée.

Actions de prévention (Sans frais supplémentaires)

Ces actions sont conduites par les mutuelles autour des prestations définies par l'UROPS (Union Régime Obligatoire en Prévention Santé). La CPPS de ce 21 juin propose les premières actions autour de la vaccination anti grippale et du dépistage bucco-dentaire.

UNSA Défense
78 et 80 rue Vaneau
75007 PARIS -
01 42 22 37 02

- federation@unsa-defense.org
- portail-unsa.intradef.gouv.fr
- www.unsa-defense.org
- @UnsaDefense
- www.facebook.com/UNSADefense
- Unsa defense diffusion